

Fiche de poste

Enseignant Médiateur pédagogique – Pôle PEJS TULLE

PERSONNEL CONCERNE

Enseignant du premier degré spécialisé, titulaire du CPA SH toute option ou CAPPEI.
Enseignant certifié LSF niveau B2 visant C1

CADRE

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées
Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République
Décret n° 2006-509 du 3 mai 2006 relatif à l'éducation et au parcours scolaire des jeunes sourds
Circulaire n° 2017-011 Mise en œuvre du parcours de formation du jeune sourd

COMPETENCES ATTENDUES

- Posséder une bonne connaissance du système éducatif, du champ de l'ASH en particulier.
- Posséder des capacités d'écoute, d'adaptabilité dans la relation, des compétences dans la médiation.
- Avoir de bonnes connaissances des besoins éducatifs particuliers des élèves en situation de surdit .
- Avoir des compétences pédagogiques et didactiques sur les différentes modalités de communication alternative ou de soutien   la communication.

MISSIONS

- Assurer l'enseignement en LSF en regroupement (cycles 1,2,3) et sous forme de médiation/remédiation (cycle 4).
- Participer   la mise en  uvre de chaque Projet Personnalis  de Scolarisation (PPS) : assurer la continuit  de la scolarisation des  l ves sourds.
-  tre l'interlocuteur privil gi  de tous les acteurs qui interviennent dans le cadre de la scolarisation d'un  l ve sourd.
- Coordonner ses actions avec celles des  quipes p dagogiques, soignantes (soins lib raux, infirmi re etc...) et socio- ducatives (ESSAD/SESSAD).

Lieux d'exercice	Etablissements du 1 ^{er} et second degr� : Ecole maternelle Turgot / Ecole �l�mentaire Turgot / Coll�ge Cl�menceau / Lyc�e G�n�ral et technologique Edmond Perrier / Lyc�e Professionnel Ren� Cassin
Niveau d'enseignement Rem�diation	Cycle 1,2 et 3 Cycle 4
Autorit� hi�rarchique Autorit� fonctionnelle	IEN ASH Chefs d'�tablissement
Typologie des actions	<p>Actions g�n�rales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concertation avec le CPC coordonnateur du PEJS au plan organisationnel du PEJS. • Interlocution des chefs d'�tablissement, de l'enseignant r�f�rent, des familles, des professeurs LSF, des interfaces de communication/interpr�tes. • D�veloppement et aide � la r�daction des projets individuels p�dagogiques correspondant aux besoins �ducatifs particuliers des �l�ves. • Mise en �uvre de coop�rations avec les �quipes p�dagogiques des �tablissements. • R�daction du dossier de fonctionnement du PEJS et d'un rapport d'activit�s annuel. <p>Actions sp�cifiques aupr�s des �l�ves bilingues</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enseignement en LSF pour assurer l'apprentissage de la lecture puis la ma�trise de la lecture et de l'�criture pour tous les jeunes sourds bilingues, par des m�thodes adapt�es � leur capacit� et � leur choix de communication LSF. <p>Actions sp�cifiques aupr�s des �l�ves unilingues</p> <ul style="list-style-type: none"> • M�diation p�dagogique aupr�s des �l�ves sourds fix�e dans leurs emplois du temps. • M�diation aupr�s des professeurs disciplinaires en pr�sentiel ou � distance.
Conditions de service	Obligation R�glementaire de service (ORS) : 24 heures hebdomadaires d'enseignement devant �l�ves et 108 heures annuelles (r�unions et 18h de Formation Continue)